

PROCES VERBAL
Séance du 11/02/2020

L'an 2020, le 11 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joelle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mme RAMOND Françoise à Mme LECLERC Claudine, M. CARNIAUX Julien à M. COUDERT Didier

Secrétaire de séance : Mme LECLERC Claudine.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 14

Date de la convocation : 04/02/2020

Date d'affichage : 04/02/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Modification des statuts d'Agglopolys "Maison France service"

Délibération annulée à l'unanimité

2020_02_01 - Proposition Chemin du Montlevret

Cette délibération concerne la parcelle cadastrée n°AO 0083, appartenant à Madame Lettelier Martine 82 Rue de Baigneux, Les Coudrières 37250 VEIGNE.

Après les très nombreux échanges entre les deux parties, Monsieur le Maire a demandé audience aux services de Monsieur le Préfet. Cette rencontre a eu lieu le 03 février 2020 pour envisager la mesure à prendre afin de débloquer la situation.

Sur les conseils de M. Bergerard représentant de Monsieur le Préfet, le Maire propose au conseil de supprimer les poteaux en bois qui matérialisent le chemin piétonnier à l'Ouest et de proposer un droit de passage à l'Est au droit du busage.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition ci-dessus.

2020_02_02 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 638 582.96€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 645.74 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2151 : Réseaux de voiries : 41 241 €

MARMION : 3 438.00€

MARMION : 35 667.00€

MARMION : 2 136.00€

2113 : Terrains aménagés autres que voirie : 907.20 €

ABC COORDINATION : 907.20 €

2111 : Terrains nus : 44 000 €

SELARL BRUNEL - HALLIER - ASSELIN : 44 000€

2128 : Autres agencements et aménagements de terrains : 874.26 €

CHAVINY : 874.26€

2181 : Installations générales, agencements : 8 550.00 €

LA GRANDE TORTUE : 8 550.00€

2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 2 222.84 €

FEPP : 2 222.84 €

2184 : Mobilier : 214.34 €

DEMCO : 214.34 €

2188 : Autres immobilisations corporelles : 428.99 €

DARTY : 199.99 €

GREEN 41 : 229.00 €

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 comme désigné ci-dessus.

2020_02_03 - Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal les ajustements de postes suivants :

Suite à la demande de l'agent de réduire son temps de travail et de modifier son cadre d'emploi, nous proposons les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 25/35ème et création en remplacement un poste d'adjoint administratif de 20/35ème au 1er mars 2020.
- Suppression un poste d'adjoint technique de 18,04/35ème et création en remplacement un poste d'adjoint technique de 22,98/35ème au 1er mars 2020.
- Recrutement potentiel de trois contrats CEE sur la période du 17 février 2020 au 28 février 2020 en fonction des inscriptions du centre de loisirs.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les suppressions et créations de postes ci-dessus ainsi que le recrutement éventuel de 3 contrats CEE en fonction des besoins.

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Loir et Cher.

2020_02_04 - Frais de scolarisation

Monsieur le Maire présente et commente le tableau des dépenses de scolarisation en cours élémentaires et maternelles remis en séance. Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

La nature des dépenses à prendre en compte est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Elles permettent de calculer le prix de revient par enfant. Ce dernier servira à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité des enfants de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.

Décision :

Le conseil municipal de Les Montils, valide, à l'unanimité :

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours élémentaire qui s'établit à 392.03€.
- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en cours maternelle qui s'établit à 1293.93€.

2020_02_05 - Tarifs des services au 01 septembre 2020 (ALP, cantine...)

Le maire demande l'accord au conseil municipal de revoir les tarifs des services périscolaires qui seront applicables à partir du 01 septembre 2020.

Les tarifs applicables au 01 septembre 2020 sont reproduits ci-dessous :

Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP)

Le tarif est fonction du quotient familial CAF et de la durée de l'accueil

Quotient Familial	MATIN	SOIR	
		Départ avant 17h30	Départ à partir de 17h30
≤ 750	1.20 €	2.20 €	2.73 €
> 750 et ≤ 1000	1.31 €	2.40 €	2.96 €
> 1000 et ≤ 1250	1.43 €	2.61 €	3.22 €
> 1250	1.53 €	2.81 €	3.48 €

Pénalité de retard : à partir de 18h45 une pénalité de retard de 10,81€ sera appliquée pour chaque quart d'heure de retard

Cantine scolaire :

- Prix du repas pour les enfants scolarisés sur la commune :	3.67 €
- Prix du repas pour les groupes et adultes (ex. étoile cyclo) :	5.71 €
- Prix du petit déjeuner pour les groupes (adulte ou enfant) :	2.83 €
- Prix du repas pour les adultes :	4.02 €

GARDERIE organisée en cas de non fonctionnement des écoles pour un motif autre qu'une grève des enseignants

4.08 € pour la matinée de 3h15,

3.57 € pour la matinée de 2h45,

7.65 € pour une journée entière

Sachant que l'ALP et la cantine sont facturés en plus.

Décision :

Après délibération il est décidé à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir de 1er septembre 2020.

2020_02_06 - Remboursement agent

Le maire informe le conseil municipal que Mme GOUACHE Emmanuelle a effectué un achat concernant le projet de potager pour le local jeunes, dont elle a avancé les frais. Le maire demande l'accord du conseil municipal pour effectuer le remboursement de cet achat de 34.70€.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement suivant :

- 34.70 € à Mme GOUACHE Emmanuelle

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.